

Le médiateur ad hoc « Bonus-Malus »

En réponse aux polémiques portant sur l'application et la classification du système Bonus-Malus, l'ACA a mis en place une instance de médiation ad hoc chargée de traiter les différends ayant pu naître depuis le 01 juillet 2011 entre un preneur d'assurance et un assureur en responsabilité civile auto, membre de l'ACA.

Le différend doit concerner l'application et la classification du système Bonus-Malus tel que fixé par le règlement grand-ducal du 11. Novembre 2003.

La médiation n'est ouverte qu'après épuisement des recours internes au niveau de la compagnie d'assurance concernée.

Le médiateur ad hoc ne peut être saisi que par des personnes physiques.

L'objectif de la médiation est de concilier si faire se peut les parties (preneur d'assurance personne physique et compagnie d'assurance).

Le recours à la médiation n'empêche pas une action en justice ultérieure.

L'instance de médiation ad hoc est présidée par Monsieur Pierre Gehlen, ancien président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, qui sera assisté d'un représentant de l'ACA et d'un représentant de l'ULC.

Les services du médiateur ad hoc sont gratuits.

Le médiateur ad hoc peut être saisi par écrit envoyé à l'ACA, B.P. 448, L-2014 Luxembourg ou à l'ULC, 55 rue des Bruyères, L-1274 Howald.

Luxembourg, le 31 janvier 2012